



# REGISTRE DES DELIBERATIONS

## CONSEIL MUNICIPAL

### REUNION DU 06 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt et le lundi 06 juillet 2020 à 20h00, le Conseil Municipal de NOYANT-VILLAGES se réunit, au nombre prescrit par la loi à la salle Saint-Martin situé Place Saint-Martin à NOYANT, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur DENIS Adrien, Maire de la commune de NOYANT-VILLAGES.

COMMUNE  
DE NOYANT-VILLAGES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT  
DE MAINE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT  
DE SAUMUR

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	55
Présents	49
Absents	0
Excusés	6
Ayant donné pouvoir	1
Votants	50
Quorum	26

#### DATES

Envoi de la convocation	30/06/2020
Affichage de la convocation	30/06/2020
Affichage du procès-verbal	21/07/2020
Envoi en Sous-Préfecture	21/07/2020

#### SECRETAIRE DE SEANCE

Mme. Michèle BOULY

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS		PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS
M. Adrien DENIS	X			Mme. Sylvie SAMEDI		X	
M. Raymond LASCAUD	X			Mme. Véronique JUNAUX	X		
Mme. Michèle BOULY	X			Mme. Catherine VILLETTE	X		
M. Jean-Marie GEORGET	X			M. Éric MARCHESSEAU	X		
Mme. Sylvie BORDEAU	X			Mme. Chantal RABOUAN	X		
M. Jean-Claude CHAUSSEPIED	X			M. Yannick TOURNEUX	X		
Mme. Michèle ROHMER	X			Mme. Véronique HUET	X		
M. Alain CHEVREAU-GAUCHER	X			M. Jean-Yves SENAND	X		
Mme. Céline LABBE	X			Mme. Aurélie CHEVALLIER	X		
M. Claude GAILLARD		X		Mme Arlette BINET (est arrivée à 21h30 – point n°10)	X		
M. Gilbert BOURDEL	X			Mme. Marie-Josèphe DELARUE	X		
Mme. Nathalie BOUTRUCHE	X			M. Richard DOUAIRE	X		
M. Benoit MUSSAULT	X			Mme. Melinda DAVEAU	X		
M. Thierry BARDET	X			M. Patrice COUINEAUX	X		
M. Philippe PROULT	X			Mme. Isabelle MARRIER D'UNIENVILLE		X	
Mme. Martine CONSTANTIN	X			M. William LORET	X		
M. Jean-Pierre DAVEAU	X			M. Daniel LEMARCHAND	X		
M. Franck BUSSONNAIS	X			Mme. Chantal TAVEAU	X		
M. Philippe MAZE	X			M. Guillaume MORTREAU		X	
M. Henri CHASLE	X			Mme. Vanessa ALFONSO	X		
Mme. Annie METIVIER	X			M. Frédéric DUPERRAY		X	
M. Roger LESPAGNOL	X			Mme. Dominique GIRARD	X		
Mme Ghislaine BUFFARD	X			Mme Murielle BIGOT	X		
Mme. Chantal FRETTE (Pouvoir de M. C. GAILLARD)	X			M. Tony DUPIN	X		
Mr. Guy RABINEAU	X			Mme. Natacha BRUNEAU	X		
Mme Delphine LOUIS	X			M. Éric DIZY	X		
Mme Nathalie MARCHESSEAU	X			Mme. Corinne ROBIN	X		
Mme. Déborah DAILLIERE		X					

## GOUVERNANCE - CREATION DU CONSEIL DES SAGES

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2143-2 ;  
 VU la charte des conseils des sages votée par l'Assemblée Générale de la FVCS (Fédération des Villes et Conseils des Sages), le samedi 16 novembre 2019 à La Roche sur-Yon ;**

**Rapporteur** : M. Adrien DENIS

Monsieur le Maire que conformément aux orientations politiques définies lors de la campagne électorale, la commune souhaite promouvoir la démocratie participative par la création d'instances consultatives réunissant les citoyens et leur donnant la parole. L'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil Municipal à créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Différentes catégories d'habitants peuvent ainsi participer à la préparation des décisions du Conseil Municipal, en formulant des propositions, en rendant des avis concernant des questions d'intérêt communal.

Les personnes d'au moins cinquante-cinq ans, qui représentent une proportion importante de la population de Noyant-Villages, sont de plus en plus nombreuses à vouloir mettre leur temps libre, leurs compétences, leur expérience, leur mémoire et leur savoir-faire au service des autres pour vivre une retraite active et solidaire.

Dans ce contexte, la municipalité souhaite créer un Conseil des Sages. Il s'agit d'un groupe de réflexion et de propositions qui, par ses avis et études, éclaire le Conseil Municipal et apporte une critique constructive. Cette structure indépendante et souple, d'une part, permettrait de valoriser le rôle et la place des retraités et personnes âgées dans la vie municipale et, d'autre part, participerait au développement de la vie démocratique locale en apportant un autre regard sur la commune de Noyant-Villages. Forte de son expérience, de sa sagesse et de sa disponibilité, cette instance composée de retraités et de personnes âgées, sera sollicitée pour avis sur des projets envisagés par la commune. Relai de ses concitoyens, elle pourra être également force de propositions auprès des élus, en faisant remonter ou en diffusant toute information utile concernant la vie locale, en faisant connaître les besoins et les souhaits des habitants, ou avoir un rôle médiateur, avec toujours le souci du bien commun.

Les membres du Conseil des Sages ont vocation à s'intéresser au bien commun et ne visent pas à défendre leur spécificité sociale et catégorielle. Ils travaillent en toute indépendance dans le plus grand respect des libertés fondamentales de pensée et d'opinion. Ils s'interdisent tout prosélytisme philosophique, religieux et politique.

Comme toute instance consultative, le Conseil des Sages ne saurait se substituer au travail des élus, dont la légitimité relève du suffrage universel. Les membres du Conseil des Sages sont désignés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire, après examen des candidatures.

Monsieur le Maire propose que le conseil des sages soit composé de la manière suivante :

- Le conseil des sages sera composé de **20 membres** du Conseil pour une durée équivalente à celle du conseil municipal ;
- Les membres du conseil des sages doivent avoir comme lien avec la commune : être aux résidents de Noyant-Villages et être inscrits sur les listes électorales ;
- Sont exclus du conseil des sages :
  - les personnes condamnées à une peine afflictive ou infamante, les candidats devant fournir un extrait de casier judiciaire ;
  - les conjoints d'élus municipaux ;
  - les conjoints de membres du Conseil des Sages ;
- Le Conseil des sages sera ouvert aux retraités, pré retraités et sans activité professionnelle permanente, ayant atteint un âge minimum de plus de **60 ans** qui souhaitent s'investir pour la commune dans une activité, une mission solidaire qui saura valoriser leurs compétences et leur engagement citoyen, dans le respect de la Charte des Conseils des Sages établie par la FVCS (Fédération des Villes et Conseils des Sages).
- Les candidatures seront déposées auprès de Monsieur le Maire qui procèdera à l'étude de leur recevabilité ;
- Le mode de sélection des candidats s'opèrera, au sein de la conférence municipale, selon les critères suivants :
  - motivation personnelle des candidats ;

- représentation de l'ensemble du territoire local ;
  - répartition des classes d'âge ;
  - représentation des différentes appartenances socioprofessionnelles ;
- Les candidats seront enfin officiellement désignés par le conseil municipal ;

Les principes fondamentaux et la détermination des règles de fonctionnement du conseil des sages seront formalisés par une charte et un règlement de fonctionnement. Ces documents seront élaborés en concertation avec les futurs membres.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 50 voix POUR :**

- **DECIDE la création d'un Conseil des Sages qui sera amené à formuler des avis et à faire des propositions sur les différents dossiers ou questions spécifiques que lui confiera la Municipalité ;**
- **FIXE sa composition à 20 membres maximum ;**
- **FIXE l'âge requis minimum à 60 ans ;**
- **FIXE les conditions de lien avec la commune à la résidence du membre sur la commune de Noyant-Villages et son inscription sur la liste électorale ;**
- **FIXE les conditions d'exclusion comme suit : les personnes condamnées à une peine afflictive ou infamante (les candidats devant fournir un extrait de casier judiciaire) ; les conjoints d'élus municipaux ; les conjoints de membres du Conseil des Sages ;**
- **FIXE le mode de sélection des candidats : dépôt des candidatures auprès de Mr le Maire ; Sélection des candidats au sein de la conférence municipale selon plusieurs critères ; puis désignation officielle des membres par le conseil municipal ;**
- **DIT que le Conseil des Sages est créé pour la durée du mandat ;**
- **DECIDE que le règlement intérieur du conseil des sages soit élaboré de façon concertée avec ses membres avant approbation par le conseil municipal ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.**

- Pour extrait certifié conforme exécutoire, par transmission en Sous-Préfecture le 21 juillet 2020
- **Voies et délais de recours** : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire,  
M. Adrien DENIS